



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 28 août 2025

Présent(s) : Patrick SCALA (Président CRTIS) , Patrice BULLY, Pierre Alcoverro, Patrice MBEG NDENGA, Jean-Claude TOURREL.

Excusé(s) :

Assistent : Loris VOLTZ, référent administratif

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives.

Référent Sols sportifs : Pierre Alcoverro

Référent Eclairage : Jean-Claude TOURREL

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

NICE - STADE BOB RÉMOND - NNI 60880401

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage en E5 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage
- Type de Sources lumineuses : **LED**
- Eclairage moyen : 240 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.56
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.73

Elle constate une non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E5 :

- La valeur de l'éclairage moyen (240 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement initial en niveau E5 (Art 3.2.1 / 250 lux minimum).

La C.R.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/08/2029. Elle indique que pour permettre d'obtenir un classement en niveau E5 LED, il sera nécessaire d'obtenir *a minima* 250 lux d'éclairage moyen.

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable

GRASSE - STADE DE LA PAOUTE - NNI 60690101

Cet éclairage était classé en E4.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable d'éclairage de cette installation et des documents transmis dans le cadre de la réalisation du projet en E4 en LED.

- Formulaire classement APE
- Etude technique d'éclairage
- Type de sources lumineuses : **LED**
- Eclairage moyen : 332
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.54
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.83

Elle constate plusieurs non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E4 :

- La valeur de l'éclairage moyen (332) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement initial en niveau E4 (Art 3.2.1 / 400 lux minimum).
- La hauteur de feu proposée (12 m) est inférieure à la valeur règlementaire (17,50 m /Art 3.3.3)

Au regard des éléments transmis et les résultats photométriques étant conformes (Art 3.3.6), la C.R.T.I.S prononce un avis favorable pour la mise en place de cet éclairage en LED. Elle indique que les prévisions photométriques correspondent à un niveau E5 et que la Commission devra retrouver des valeurs identiques in situ après réalisation de l'ouvrage;

CANNES - STADE RAYMOND GIOANNI - NNI 60290301

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable d'éclairage de cette installation et des documents transmis dans le cadre de la réalisation du projet en E5 en LED :

- Formulaire classement APE
- Etude technique d'éclairage
- Type de Sources lumineuses : **LED**
- Eclairage moyen : 254
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.57
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité: 0.80

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un avis favorable pour la mise en place de cet éclairage en LED avec 4 mâts d'éclairage à 17 mètres de hauteur. Elle indique que les prévisions photométriques correspondent à un niveau E5 et que la Commission devra retrouver des valeurs identiques in situ après réalisation de l'ouvrage.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

REILLANNE - STADE YVON LESBROS - NNI 41600101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 23/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :

-L'imprimé de classement

- Le rapport de visite

- L'Attestation d'ouverture au public

En application de la réglementation fédérale, la Commission décide de procéder au classement de l'installation sportive en T5 PN jusqu'au 18/10/2035 .

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CUERS - STADE PAUL ROCOFORT - NNI 830490101

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement suite à la réalisation de nouveaux vestiaires sur l'installation sportive ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires

- Plan de l'aire de jeu

Elle précise que les tests in situ décennaux devront être réalisés avant le 01/09/2027 (date de mise à disposition +10 ans (art 3.2.7.2))

En application de la réglementation fédérale, la Commission décide de procéder au changement de classement de l'installation sportive en T4 SYN jusqu'au 01/09/2027.

STE MAXIME - STADE GÉRARD ROSSI - NNI 831150201

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2023.

La Commission prend connaissance de la réception des tests in situ en date du 07/08/2025.

Elle indique que les valeurs in situ sont conformes à la réglementation fédérale en vigueur.

La Commission prend également connaissance de la prochaine mise en place d'un brise vue occultant derrière les buts.

En application de la réglementation fédérale, la Commission décide de procéder au classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 14/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

HYERES - STADE GABY ROBERT 1 - NNI 830690301

Cette installation est classée en T5 SYN jusqu'au 06/07/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire de l'installation sportive pour la mise en place d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour un classement en T5 SYN.

- Le formulaire de demande d'avis préalable pour une installation sportive signée par le propriétaire

- Les plans de l'installation sportive (aire de jeu, clôture, situation,)
- La lettre d'intention du propriétaire avec les contraintes foncières

Dans la mesure où des spectateurs pourraient être derrière les buts et sans la présence des 6 mètres une protection au droit des 20 mètres centraux avec un mur plein (bois, béton ou autre matériau résistant et opaque de 2 mètres de hauteur minimum, peut-être mis en place.

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un avis technique favorable à la réalisation des travaux. Elle indique que l'installation pourra satisfaire à un classement en niveau T5 SYN.

Elle rappelle que les mesures trouvées sur les plans côtés devront être identiques in situ. Elle indique également que toutes les autres caractéristiques pour le niveau T5 SYN devront être satisfaites. Enfin elle indique que le propriétaire devra transmettre les tests in situ de mesure de performance du gazon synthétique suite à la pose du revêtement.

LA VALETTE DU VAR - STADE ANGELIN SEGOND - NNI 831440201

Cette installation est classée en T5 SYN jusqu'au 22/06/2033 .

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire de l'installation sportive pour la mise en place d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour un classement en T5 SYN.

- Le formulaire de demande d'avis préalable pour une installation sportive signée par le propriétaire
- Les plans de l'installation sportive (aire de jeu, clôture, situation,)

Aire de jeu : 100 x 57,50

Hauteur des buts: 2,44 mètres

Zone de sécurité : Conformes, 2,50 mètres minimum autour de l'aire de jeu

Zone de sécurité augmentée : 3,56 mètres

Clôture grillagée de 2,20 mètres de hauteur

Liaison vestiaires aire de jeu : sécurisé

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un avis technique favorable à la réalisation des travaux. Elle indique que l'installation pourra satisfaire à un classement en niveau T5 SYN a condition de porter à la connaissance de la Commission l'existence d'une contrainte foncière ainsi que la nécessité de protéger les licenciés. Elle rappelle que les mesures trouvées sur les plans côtés devront être identiques in situ.

Enfin elle indique que le propriétaire devra transmettre les tests in situ de mesure de performance du gazon synthétique suite à la pose du revêtement.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

LA SEYNE SUR MER - STADE SÉBASTIEN SQUILLACI - NNI 831260202

Cet éclairage était classé en niveau E-Entraînement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage en E6 et des documents transmis suite à la mise en place d'un éclairage en LED :

- Etude technique d'éclairage
- Plan de tir

-Type de Sources lumineuses : LED

-Eclairage moyen : 314 Lux

-Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.49

-Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.68

En application de la réglementation fédérale, La Commission décide de procéder au classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/08/2029.

2.4 Avis préalable

LA VALETTE DU VAR - STADE ANGELIN SEGOND - NNI 831440201

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable de l'éclairage de l'installation sportive ainsi que des documents transmis :

- Etude technique d'éclairage
- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 170 lux

- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.44

- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.71

L'étude est incomplète, il manque le GR max pour appliquer l'article 3.3.6 avec les installations existantes dont les mâts ont une hauteur insuffisante.

Au delà de l'absence des GR et de la hauteur insuffisante des mâts il y a un angle d'inclinaison des projecteurs qui est non conforme. Le projecteur 11 a un angle d'inclinaison de 73,2° (complément de 13,8°) (Art 3.3.2)

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission donne un avis préalable défavorable à la mise en place de cet éclairage sur cette installation sportive. Elle constate que l'installation est non conforme au règlement de l'éclairage de la FFF. (Hauteur des mâts insuffisante) et qu'en considération de cela, les Points Bis, GR et angles d'inclinaison doivent être conforme à la réglementation. Elle indique également ne pas être en mesure d'étudier les points bis, non présent sur l'étude technique transmise.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PORT ST LOUIS DU RHONE - GYMNASE PIERREDE COUBERTIN - NNI 130789901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du gymnase.

- L'imprimé de classement
- le rapport de visite
- l'Attestation d'ouverture au public

La C.R.T.I.S. prononce, après étude des pièces versées au dossier et en application des dispositions réglementaires en vigueur, le classement de cette installation en Futsal 4 jusqu'au 10/07/2035. Elle demande à ce que le propriétaire procède au recollement des rapiécages des pans de Lino afin d'assurer la sécurité des licenciés.

1.2 Confirmation de classement

AUBAGNE - Bras D' Or - NNI 130050301

Cette installation sportive était classée en niveau T6 PN jusqu'au 07.07.2025

La Commission prend connaissance de la demande de classement du propriétaire ainsi que des documents transmis :

Elle demande à ce que la zone technique soit tracée avant la prochaine rencontre Officielle (non-conformité mineure).

En application de la réglementation fédérale, la Commission décide de procéder au classement de l'installation sportive en T6 PN jusqu'au 08/11/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

AUBAGNE - STADE DE LATTRE DE TASSIGNY 2 - NNI 130050102

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 13/09/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire souhaitant le retrait de classement de son installation sportive.

En application du règlement fédéral, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 28/08/2035. Elle rappelle que sans classement fédérale, aucune rencontre officielle ne pourra avoir lieu sur l'installation sportive en rubrique.

AUBAGNE - COMPLEXE SPORTIF SERGE MÉSONÈS 2 - NNI 130050202

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 05/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de la mairie.

En application du règlement fédéral, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 28/08/2035. Elle rappelle que sans classement fédérale, aucune rencontre officielle ne pourra avoir lieu sur l'installation sportive en rubrique.

MARSEILLE - STADE BOIS LUZY - NNI 132120701

Cette installation sportive était retirée du classement jusqu'au 24/08/2033.

La Commission prend connaissance de la réception des tests in situ en date du 07/08/2025.

- L'imprimé de classement
- le rapport de visite
- l'Attestation d'ouverture au public

En application de la réglementation fédérale, la Commission décide de procéder au classement de l'installation sportive en T7 SYN jusqu'au 24/09/2035

AIX EN PROVENCE - STADE GEORGES CARCASSONNE 3 - NNI 130010103

Cette installation était classée en T6 (S) jusqu'au 05/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de la mairie.

En application du règlement fédéral, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 28/08/2035. Elle rappelle que sans classement fédérale, aucune rencontre officielle ne pourra avoir lieu sur l'installation sportive en rubrique.

MARSEILLE - STADE FÉLIX WEYGAND 2 - NNI 132130502

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation sportive et du document transmis :

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en Niveau A8 jusqu'au 27/08/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ROUSSET - STADE PLAINE SPORTIVE 1 - NNI 130870101

Cet éclairage était classé en E5

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage et du document transmis:

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses: **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 286 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.52
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.72

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission décide de prononcer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 21/07/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

